**PRÉSENTATION DEVANT LE CABINET**

Proposition et recommandation de : Date :

**1. SUJET**

La Conservation de la biodiversité marine et le développement durable

**2. QUESTION**

Ratification du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la Grande Région Caraïbes (Convention de Carthagène).

**3. OBJECTIF**

Solliciter respectueusement l'approbation du Cabinet de la proposition de ratification du Protocole

SPAW.

**4. CONTEXTE EN SYNTHÈSE**

**4.1 Convention de Carthagène**

La Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), reconnaît la nécessité de protéger le milieu marin dans la Grande Région Caraïbes (GRC) au moyen de la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution et le contrôle de la pollution, la protection et la préservation des écosystèmes rares ou fragiles, et la protection des habitats importants pour les espèces menacées ou en voie de disparition. La Convention de Carthagène est complétée par trois Protocoles : 1) Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d’hydrocarbures dans la Région des Caraïbes ; 2) Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (Protocole LBS) ; et 3) Protocole relatif aux zones et vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW). La Convention et ses Protocoles constituent l'engagement, du point de vue juridique, pris par les Parties contractantes de protéger et gérer leurs ressources marines et côtières communes de manière durable, que ce soit individuellement ou conjointement.

l'environnement (ONU environnement) soutient les parties en ce qui concerne l’application de la Convention de Carthagène et ses protocoles, en remplissant le rôle de Secrétariat de la Convention par l'intermédiaire de son Unité de coordination installée à Kingston, Jamaïque.

Dans le but d’atteindre les objectifs énoncés à l'article 10 de la Convention de Carthagène, le Protocole SPAW (adopté en 1990 et entré en vigueur en 2000) aide les Parties à l’établissement et la bonne gestion des aires protégées, encourage la gestion et utilisation durable des espèces pour empêcher leur mise en danger, et fournit une assistance aux gouvernements de la région pour la

conservation de leurs écosystèmes marins et côtiers.

Le  *[DATE]*, le Gouvernement de  *[NOM DU PAYS]* a ratifié la Convention de Carthagène ainsi que le Protocole relatif aux déversements d’hydrocarbures. Le *[DATE]*, le Gouvernement de *[NOM DU PAYS]* a également ratifié le Protocole LBS. Cependant, le Gouvernement de  *[NOM DU PAYS]* n'a pas encore ratifié le Protocole SPAW.

**4.2 Protocole SPAW**

Le milieu marin et côtier de la région des Caraïbes est une ressource partagée contenant certains des habitats les plus divers et productifs au monde, et comprenant des écosystèmes complexes et uniques et des espèces endémiques. L’inter connectivité écologique et océanographique de la mer des Caraïbes et du golfe du Mexique étant bien documentée, la coopération et coordination entre les pays de la région des Caraïbes sont essentielles au développement durable de la région. Conscients de la menace posée par un développement mal envisagé à l’intégrité de l'environnement marin et côtier de la région des Caraïbes, le Protocole SPAW entreprend d’apporter des réponses aux nombreux défis liés au développement durable de la région.

Le Protocole SPAW est le seul instrument juridique contraignant concernant la biodiversité dans la région des Caraïbes, et le seul traité à portée régionale protégeant les écosystèmes marins et côtiers tout en encourageant la coopération régionale et le développement durable. Le Protocole SPAW a été conçu et mis en place par et pour les gouvernements de la région, et il est donc pertinent aux enjeux régionaux et particulièrement adapté aux circonstances locales. La ratification du Protocole SPAW aidera *[NOM DU PAYS]* à atteindre ses objectifs de développement durable relatifs à la conservation de la biodiversité.

Le Protocole SPAW comprend certaines dispositions spécifiques visant à promouvoir et encourager la sensibilisation, l’éducation environnementale, la participation communautaire et la diffusion de bonnes pratiques. Le Protocole a pour objet de protéger les écosystèmes et habitats rares et fragiles, en assurant ainsi la protection des espèces en péril et menacées qui y résident. Il reconnaît que la protection de ces zones et espèces améliore le patrimoine culturel, ce qui représente des avantages économiques et écologiques, et reconnaît que *« la protection et le maintien de l'environnement de la région des Caraïbes sont essentiels au développement durable dans la région »*.

peuvent collaborer et aborder la question de la conservation des espèces et la protection des habitats sur leur territoire. La population de la région vit pour la plupart le long des côtes et dépend directement des ressources marines saines. De nombreuses économies de la région des Caraïbes sont très dépendantes de leurs zones côtières pour le tourisme et la pêche qui contribuent considérablement au Produit intérieur brut (PIB) national et qui fournissent des services écologiques essentiels. Selon le World Resource Institute (WRI), les récifs coralliens contribuent à hauteur de 6 milliards de dollars par an à l’économie de la région. Les ressources marines et côtières restent cependant sous menace anthropique, les espèces sauvages diminuant à un taux alarmant, en raison de la surexploitation et de la destruction de leurs habitats. Des pratiques non durables telles que la surexploitation, le développement non planifié et la pollution ont aggravé leur dégradation. De nombreuses espèces autochtones de la région sont actuellement menacées ou en danger d’extinction, ce qui montre l’ampleur de leur vulnérabilité en absence de mesures de

protection.

Le Protocole SPAW constitue une plateforme pour que  *[NOM DU PAYS]* interagisse avec d’autres pays de la région sur ces questions ainsi qu'un lieu de collaboration et de coopération. Par ailleurs, le Protocole est un instrument utile pour la mise en œuvre d'autres traités régionaux ou internationaux, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar), la Convention sur les espèces migratoires d'animaux sauvages (CMS) et la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC). La collaboration est facilitée grâce à des Accords de coopération établis entre le secrétariat du Protocole SPAW et les secrétariats des dites conventions, manifestant leur intention de créer des synergies dans le but d'atteindre des objectifs communs et d’entreprendre des activités conjointes.

Le secrétariat du Protocole sert également de point de liaison de l’Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI), et coopère avec la Convention sur le commerce international d’espèces menacées (CITES), de la Conférence sur les espèces migratoires de l’hémisphère occidental (WHMSI), la Commission baleinière internationale (CBI), le Mécanisme régional pour la pêche dans les Caraïbes (CRFM), le IOCARIBE, de la Commission intergouvernementale océanographique (COI), la Sargasso Sea Commission, et le Fonds pour le récif mésoaméricain (MARFund). La coopération avec d'autres conventions telles que la Convention d’Abidjan sur les questions d'intérêt commun est également encouragée au moyen du Programme pour les mers régionales du ONU environnement.

Le Protocole SPAW est ainsi couramment utilisé par la communauté internationale en tant que plaque tournante par le biais de laquelle les soutiens financiers et techniques, la recherche scientifique, la formation et l’éducation, le renforcement des capacités et les opportunités de collaboration sont proposés aux Parties contractantes en vue d’atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité marine et de développement durable sur le plan régional et national.

À cette date, 16 pays en tout ont ratifié ou adhéré au Protocole SPAW, et 5 pays l’ont signé mais

pas encore ratifié.

**5. JUSTIFICATION (AVANTAGES DE LA RATIFICATION)**

Les objectifs spécifiques du Protocole SPAW sont de *« protéger, préserver et gérer durablement »,* dans le cadre de la région des Caraïbes : 1) les zones et écosystèmes qui ont besoin d'une protection pour préserver leur valeur particulière, 2) les espèces de la flore et de la faune en danger d'extinction, ainsi que leurs habitats, et 3) d'autres espèces de plantes ou d'animaux, afin d'éviter que celles-ci se trouvent en péril d'extinction. Le Protocole SPAW soutient donc ses Parties contractantes dans leurs efforts visant à respecter leurs engagements internationaux et régionaux sur la conservation de la biodiversité, et de remplir leurs obligations découlant de l'Initiative Défi des Caraïbes.

L’assistance financière et technique pour la mise en œuvre des activités visant à atteindre ces objectifs est fournie aux Parties par l'intermédiaire du Sous-programme SPAW du CEP, chargé de la coordination des activités à l'appui du Protocole, ainsi que du Centre d'activités régionales SPAW (CAR-SPAW) en Guadeloupe, qui fournit un appui scientifique et technique aux activités du programme. D’autres organisations, institutions et individus partenaires sur le plan régional mettent leurs compétences au service des Parties contractantes dans le cadre du Réseau d'activités régionales SPAW (RAN). Des avis d'experts émanant du Comité consultatif scientifique et

technique (STAC) du SPAW sont également à la disposition des Parties.

En adhérant au Protocole SPAW, *[NOM DU PAYS]* pourra recevoir un appui aux initiatives visant l’établissement et la gestion d’aires protégées, la définition de zones tampon, la surveillance des récifs coralliens, la protection des espèces en danger, l’évaluation des impacts sur l'environnement, la sensibilisation et l'éducation, la participation communautaire, le tourisme durable, le développement côtier planifié, et autres questions émergentes. Par le biais du CEP et du CAR-SPAW, le Sous-programme SPAW offre également des possibilités de formation, de participation à des ateliers de renforcement des capacités, d'assistance technique, et de recherche

et mise en réseau dans toute la région.

*[Le PAYS indique ici des détails précis concernant les consultations menées auprès du Procureur et autres autorités, ainsi quele statut actuel de la mise en œuvre d'initiatives complémentaires au*

*SPAW]*

En tant que Partie contractante de la Convention de Carthagène,  *[NOM DU PAYS]* pourrait aller de l'avant vis-à-vis des objectifs du traité, et bénéficierait de nombreux avantages supplémentaires à la suite de la ratification du Protocole SPAW. Aucune conséquence négative n’est prévue en raison de l’adhésion de *[NOM DU PAYS]* au Protocole. Aucune contribution financière n’est requise, et aucune sanction n’est prévue en raison de la non-conformité aux articles de la Convention de Carthagène. La ratification du Protocole SPAW aidera  *[NOM DU PAYS]* à

atteindre ses objectifs de développement durable relatifs à la conservation de la biodiversité.

**6. CONSIDÉRATIONS**

*[NOM DU PAYS]* bénéficiera de nombreux avantages découlant de la ratification du Protocole SPAW. Par ailleurs, la non-adhésion au Protocole limitera les possibilités de  *[NOM DU PAYS]* de participer à des projets et activités coordonnés et financés dans le cadre du SPAW, les Parties contractantes étant retenues en priorité.

**6.1 Retombées sur les ressources humaines et financières**

L’adhésion au Protocole SPAW n’implique aucun engagement financier pour  *[NOM DU PAYS]* Il n’est pas attendu des Parties à la Convention de Carthagène et ses protocoles d’apporter une contribution financières pour soutenir l'administration du traité. Le Secrétariat se charge des frais de participation de toutes les Parties contractantes aux réunions et ateliers du protocole et sous- programme SPAW.

Il est possible la ratification comporte certaines implications indirectes pour le gouvernement de *[NOM DU PAYS]* en raison d'actions entreprises par des organisations pertinentes relatives à l'application du Protocole.

Cependant, ces actions sont probablement déjà entreprises et gérées dans le contexte des budgets ministériels respectifs, qui seraient donc en mesure d’absorber les coûts de mise en œuvre supplémentaires. Par conséquent, aucune augmentation de personnel ou de ressources financières n’est nécessaire pour adhérer au Protocole SPAW.

**6.2 Retombées législatives**

L’adhésion au Protocole SPAW ne prévoit l'adoption d’aucune loi supplémentaire. Le/la  *[NOM DU PAYS]* étant déjà partie à la Convention de Carthagène, le Protocole SPAW est en ligne avec les politiques gouvernementales en vigueur. Les mêmes instruments législatifs nationaux permettant de remplir les conditions prévues par la Convention de Carthagène et autres traités internationaux tels que la CDB et la CITES sont également applicables aux dispositions du Protocole SPAW. Par conséquent, aucune loi ou règlement ne sera nécessaire dans le but

d’harmoniser le cadre juridique national et le Protocole SPAW.

Dans le cas où la législation nationale de  *[NOM DU PAYS]* devait faire l’objet de modifications, le pays pourra bénéficier des conseils et de l'assistance du CEP et du ONU environnement.

**6.3 Retombées régionales et internationales**

En adhérant au Protocole SPAW,  *[NOM DU PAYS]* aura l’occasion de démontrer la fermeté de ses engagements en faveur de la conservation vis-à-vis de la communauté internationale, des parties-prenantes régionales, des bailleurs, des touristes et de ses propres citoyens. Plusieurs

bailleurs importants, ainsi que des organisations non gouvernementales internationales, régionales et locales, ont encouragé la ratification du Protocole SPAW.

Le Sous-programme SPAW relie le Protocole SPAW à d’autres programmes et organisations œuvrant dans le domaine de la conservation de la biodiversité et de la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les zones et la vie sauvage protégées, ainsi que des initiatives mondiales et les accords environnementaux multilatéraux. En tant que partie contractante au Protocole SPAW, *[NOM DU PAYS]* aurait la possibilité d'améliorer la gestion des ressources partagées dans la région des Caraïbes, surtout en ce qui concerne les espèces migratoires, conformément aux accords multilatéraux*.*

La ratification du Protocole SPAW, contenant des objectifs et des dispositions relatifs aux zones et espèces protégées, aidera *[NOM DU PAYS]* à remplir ses engagements et ses obligations émanant de traités internationaux plus complexes tels que la CDB, la CITES et la CMS.

**7. RECOMMANDATION**

Il est recommandé au Cabinet de ratifier/adhérer au Protocole SPAW à la Convention de Carthagène, manifestant par ce biais que le Gouvernement de *[NOM DU PAYS]* reconnaît la valeur économique, sociale et intrinsèque de son milieu marin et côtier. Ce faisant, *[NOM DU PAYS]* manifestera son engagement à prendre les mesures nécessaires à protéger, préserver et gérer durablement les aires placées sous sa juridiction et nécessitant des mesures de conservation visant à préserver leur valeur particulière, et à protéger des espèces menacées ou en péril d’extinction. En adhérant au Protocole SPAW, *[NOM DU PAYS]* pourra bénéficier de soutien dans ces domaines et de coopération régionale.

Pour adhérer, le Ministère des Affaires Étrangères de  *[NOM DU PAYS]* devra faire la demande d’une copie certifiée du Protocole SPAW au Ministère des Affaires étrangères de la Colombie (Division de la Coopération Internationale), qui a assumé les fonctions de dépositaire du Protocole SPAW. Une fois signé, l’instrument de ratification/adhésion au Protocole SPAW devra être déposé auprès du gouvernement de la République de Colombie.

Coordonnées du Ministère des Affaires étrangères de la Colombie :

Ministerio de Relaciones Exteriores División de Cooperación Internacional Calle 10 No 5-51

Palacio de San Carlos Bogotá D.C., Colombia Tel: (571) 566-7077

Fax: (571) 562-5903/341-6777